

---

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif au soutien complémentaire de 9.07 francs par habitant à TBRC pour l'année 2020

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

La situation de la coopérative TBRC, principal exploitant de la station La Robella – Val-de-Travers, a occupé à plus d'une reprise les séances de nos autorités. En 2015, un rapport vous était présenté à l'appui d'une demande de subventionnement complémentaire pour les années 2016 à 2019, acceptée à une large majorité (32 oui, 1 non et 1 abstention). Le rapport prévoyait un nouveau point de situation à l'été 2018, lequel avait été ajourné, pour des raisons qui vous avaient été précisées et qui seront reprises plus bas. Il convient aujourd'hui de rouvrir ce dossier, le maintien d'un soutien extraordinaire s'avérant toujours nécessaire, quand bien même les éléments manquent encore pour disposer d'une vision à long terme.

Pour rappel, TBRC bénéficie d'un subventionnement initial de 20 francs par an et par habitant jusqu'en 2028, échéance de la concession actuelle octroyée par l'Office fédéral des transports. Le télésiège ne pourra plus être exploité au-delà de cette date et il devra être remplacé. Les réflexions menées en 2015 ont abouti à la conclusion qu'une extension de la ligne du télésiège jusqu'au Crêt de la Neige semble être une condition de base pour justifier du remplacement des installations, estimé à ce jour à une quinzaine de millions de francs.

Nous vous renvoyons pour une vision plus large du contexte au rapport traité lors de votre séance du 9 novembre 2015.

## 2. Contexte

### 2.1 Crédit complémentaire 2016-2019

En 2014, confronté à une situation financière particulièrement tendue, TBRC sollicitait une aide auprès du Conseil communal. Celui-ci décidait d'entrer en matière, à la condition qu'une réflexion de fond soit menée quant à l'avenir de la station, en s'appuyant notamment sur un groupe de travail *ad hoc*. Sur cette base, l'exécutif arrivait à la conclusion, partagée par votre autorité, qu'un subventionnement extraordinaire de 130'000 francs par an, s'ajoutant à la subvention annuelle initiale, était pertinent. Ce soutien, prélevé sur un crédit-cadre de développement déjà voté (par conséquent sans impact sur les comptes de fonctionnement 2016 à 2019), était toutefois assorti de plusieurs conditions, rappelées ci-après :

- un nouveau projet portant sur la période 2020-2028 devra être présenté au Conseil général en 2018 ;
- le projet sera développé par TBRC avec l'appui d'un groupe similaire à celui d'Avenir Robella ;
- il devra intégrer une part de financement privé ou des perspectives d'augmentation des recettes équivalentes à l'augmentation du subventionnement sur la période 2016-2019 ;



- le soutien communal accordé pendant la période 2016-2019 ne sera pas extensible au cours de cette même période.

Tel qu'indiqué lors de votre séance du 22 juin 2018, la première condition n'a pas pu être respectée. Cela s'explique par une seule raison : la mise en application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) révisée et ses effets induits pour les cantons et les communes, qui ne permettent pas, à ce jour encore, de disposer d'une visibilité suffisante quant à l'avenir du site. Il s'avère dès lors utile de s'arrêter quelque peu sur ce point.

## 2.2 De la LAT à TBRC en passant par le PAL et le PDC

Conformément à la LAT révisée, le Canton de Neuchâtel s'est doté d'un plan directeur cantonal (PDC), lequel reprend le plan directeur régional (PDR) du Val-de-Travers. Ce PDC est riche de nombreuses fiches, l'une étant dévolue au développement touristique. Le Conseil d'Etat a fait le choix d'une fiche ouverte, ne localisant lors de son élaboration aucun site touristique, préférant une vision évolutive à l'image du tourisme lui-même. Cette option, riche de plusieurs avantages, présente l'inconvénient de figer, à ce stade, tout projet de développement. TBRC a ainsi dû renoncer à aménager de nouvelles infrastructures pour le VTT et les trottinettes, qui auraient pu contribuer, à brève échéance, à améliorer l'attractivité du site.

Le Conseil d'Etat s'est toutefois déclaré favorable à plusieurs reprises à ce que la station de La Robella puisse évoluer dans une dimension multi-saisonnière, estivale avant tout. Cela implique au final que cette évolution soit précisée et intégrée dans la fiche *tourisme* du PDC. En amont, il s'agira pour notre commune de la documenter et de l'intégrer directement dans notre plan d'aménagement local (PAL), en phase d'élaboration, lequel par conséquent accordera une attention particulière au développement touristique, notamment sur le site de La Robella<sup>1</sup>.

Afin de disposer d'une vision réaliste de cette évolution, la réflexion intégrera directement des points de vue multiples, émanant tant des milieux touristiques que des associations environnementales ou des services cantonaux concernés. Cette approche devrait permettre de disposer d'un cadre qui ne soit pas seulement théorique, mais qui puisse soutenir l'émergence de réalisations concrètes. Ce travail devrait aboutir dans le courant de l'année 2020. Pour rappel, l'adoption du PAL sera du ressort de votre autorité. Il reviendra ensuite au Conseil d'Etat d'intégrer les éléments relatifs à La Robella dans le PDC.

## 2.3 Incidences et échéances

Compte tenu de ce qui précède, il est compréhensible que TBRC n'ait pas pu élaborer un projet de développement cohérent à long terme. En effet, la question essentielle qui se pose aujourd'hui a trait à la possibilité, ou non, d'étendre la liaison en télésiège (ou en télécabine) jusqu'au Crêt de la Neige. Or, de l'avis du Conseil communal, tant que la réponse à cette question ne sera pas connue, il est vain de réfléchir à l'avenir du site autrement qu'à court terme. Dans l'immédiat, il s'agit de se pencher sur le principe d'un soutien complémentaire à TBRC, qui a vu sa situation évoluer favorablement depuis 2016, mais pas au point de ne pouvoir tourner qu'avec la subvention de base, dont il convient de rappeler ici que 9.07 francs reviennent directement à la commune en remboursement d'un prêt précédemment consenti.

## 3. Situation actuelle de TBRC

### 3.1 Evolution générale 2016-2019

Les réflexions ayant porté le rapport présenté en novembre 2015 avaient permis de dégager plusieurs pistes, qui visaient à améliorer la situation financière de TBRC. La première consistait à reconnaître formellement que la raison d'être (ou, pour adopter un langage plus économique, le *core business*) de TBRC n'était plus l'hiver, mais la période courant de mai à octobre. Cela devait se traduire par un nouveau positionnement du site, lequel a été opéré, profitant au passage de la tendance toujours plus marquée de la pratique de la randonnée et du VTT.

---

<sup>1</sup> Nous vous renvoyons à cet effet à la demande de crédit relative à l'élaboration du PAL, également à l'ordre du jour de votre séance.

Le rapport relevait par ailleurs la nécessité, pour TBRC, de se penser davantage comme une station touristique, en intégrant son offre dans un tissu plus large et en améliorant sa visibilité. A cet effet, un partenariat a été conclu entre la coopérative et l'entreprise Goût & Région, qui par sa filiale RBLF Sàrl (Robella Fun Sàrl) a exploité le site pendant la saison estivale au cours des années 2015 à 2018. Ce partenariat, redimensionné pour 2019 et ne portant plus que sur le volet marketing, a lui aussi été payant, la notoriété de La Robella ayant été croissante, tout comme la qualité globale de son offre, laquelle a été étoffée. Citons notamment ici la création d'un *pumptrack*, piste en dur située au bas du site permettant la pratique du BMX, une infrastructure qui a été entièrement financée par des soutiens externes, témoignant ainsi du dynamisme retrouvé de TBRC et de la confiance de plusieurs partenaires.

Afin de tendre vers une diminution du nombre d'acteurs présents sur le site, TBRC reprendra par ailleurs la gestion de l'Auberge des Fées dès l'automne 2019. Cette évolution répond à une recommandation du rapport de 2015 en vue d'une organisation plus homogène de la station.

### 3.2 Statistiques de fréquentation

Les statistiques présentées par TBRC attestent de l'attractivité croissante du site, même si la fréquentation reste fortement tributaire des conditions météorologiques. Tout en confirmant le fait que la saison estivale est la plus porteuse, elles permettent aussi de constater que la saison hivernale n'est pas à négliger pour autant, compte tenu notamment de la diversification croissante des activités autres que le ski de piste (raquettes, randonnée, ski de randonnée, luge), davantage compatibles avec un niveau d'enneigement en baisse.

<b>ÉTÉ (télésiège)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Fréquentation	11'417	13'555	9'881	13'067	13'235	20'931
Jours d'ouverture	113	116	132	143	128	142

<b>HIVER (télésiège)</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Fréquentation	15'313	4'745	12'459	2'665	3'404	7'354
Jours d'ouverture	53	27	44	19	16	40

Il n'est par ailleurs pas inutile de rappeler la forte fréquentation que connaît la luge Féeline, propriété de l'ASR (Association Sauver la Robella), qui permet à cette dernière de contribuer directement au financement de TBRC.

<b>FÉELINE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Fréquentation	64'000	67'000	54'000	53'000	68'000	75'000

A noter encore que le relevé de la fréquentation annuelle à fin juillet 2019 est particulièrement réjouissant. En effet, tant le nombre de courses en télésiège que celui des locations de trottinettes ou encore de descentes en luge Féeline sont les plus élevés à avoir été enregistrés depuis plusieurs années.

### 3.3 Situation financière

Concrètement, la situation financière de TBRC a évolué tel que présentée en page suivante au cours des dernières années, en regard des produits d'abord, des charges principales ensuite. Précisons au préalable que la collaboration avec RBLF, ainsi que le mode de commercialisation ayant eu cours depuis 2015, ne permettent pas de corréliser directement les statistiques de fréquentation avec les revenus, en raison notamment des « Robel » (bons pour les diverses activités) valables au-delà de leur date d'achat.

<b>PRODUITS</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Ventes été	104'751	109'517	553	0	0	9'983
Ventes hiver	115'176	43'071	112'300	39'932	51'115	29'902 <sup>2</sup>
Rétrocession RBLF	0	0	274'640	281'085	254'784	243'745
Rétrocession ASR (luge)	51'859	49'835	43'146	41'941	41'585	21'262 <sup>3</sup>
<b>Total hors subventions</b>	<b>291'302</b>	<b>232'902</b>	<b>448'309</b>	<b>371'156</b>	<b>350'493</b>	<b>307'869</b>
<b>Total produits</b>	<b>517'642</b>	<b>559'502</b>	<b>823'327</b>	<b>719'236</b>	<b>706'353</b>	<b>652'949</b>

<b>CHARGES PRINCIP.</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>
Salaires + charges soc.	310'469	229'763	291'823	257'870	279'011	277'737
Prestations RBLF	0	0	112'784	116'889	131'759	123'416
Entretien	91'162	89'473	58'880	55'878	74'091	100'077
Véhicules	66'771	38'834	56'561	66'749	16'763	30'213
Promotion	28'711	28'362	10'213	13'226	10'257	7'964
Amortissements	75'000	80'000	196'351	119'860	108'999	54'000

Le rapport de 2015 intégrait des projections financières pour la période 2016-2019, qu'il est également intéressant d'analyser avec recul, en les comparant avec le résultat 2016-2018.

	<b>Moyenne 2016-2019 (prévu)</b>	<b>Moyenne 2016-2018 (réel)</b>
<b>PRODUITS</b>		
Produits (commercialisés)	341'000	343'173
Subventions	352'200	349'673
<b>Total</b>	<b>693'200</b>	<b>692'846</b>
<b>CHARGES</b>		
Prestations RBLF	non budgeté	124'021
Matières, marchandises	10'000	-
Salaires	238'000	271'539
Energie	18'400	16'708
Entretien, réparations	166'600	109'982
Primes d'assurance, taxes	30'700	28'069
Charges de véhicules	63'100	37'908
Promotion	27'000	10'482
Admin. & télécom.	16'000	12'561
Intérêts et frais bancaires	29'100	11'419
Frais divers	300	531
Locations & leasings	15'000	4'050
Amortissements	80'000	94'286
TVA non récupérable	-	10'133
Perte sur débiteurs	-	500
<b>Total</b>	<b>694'200</b>	<b>732'191</b>

<sup>2</sup> Les recettes de l'hiver 2018 semblent contredire les très bons résultats en termes de fréquentation. Cela s'explique notamment par les offres tarifaires proposées par TBRC pour son 50<sup>e</sup> anniversaire.

<sup>3</sup> La collaboration avec RBLF a eu un impact sur les frais facturés à l'ASR, ainsi que sur les montants versés par celle-ci à TBRC. Ce montant est dès lors à replacer dans son contexte, car ne traduisant pas la fréquentation élevée de la luge.

De ces différents chiffres, plusieurs constats peuvent être tirés :

- Appréciée dans la durée, l'augmentation des recettes propres depuis 2016 est avérée. Sur les années 2015-2018, celles-ci atteignent en moyenne près de 370'000 francs, ce qui est nettement supérieur aux deux années précédentes.
- L'impossibilité de corréliser les revenus avec la fréquentation rend difficile la lecture de la situation financière. Ainsi 2018 a été une très bonne année, tant en regard du nombre de transports en télésiège que de descentes en luge Féeline ; ces résultats ne se voient toutefois que partiellement dans les produits générés. La reprise intégrale de l'exploitation du site par TBRC dès 2019 permettra de disposer d'une vision plus claire de la situation.
- La coopérative a pu profiter d'exercices meilleurs que par le passé pour procéder à des amortissements supplémentaires, permettant de diminuer la valeur de son bilan. Ce dernier se montait à 1'46 million de francs à fin 2018, contre 1,9 million à fin 2014.
- L'externalisation d'une partie de l'exploitation du site n'a pas entraîné de diminution significative des salaires pour TBRC (ce n'en était d'ailleurs pas l'objectif). La raison tient dans le renforcement de l'encadrement technique afin de répondre aux exigences de l'OFT, ce qui a par ailleurs permis de diminuer les charges nettes d'entretien. A noter toutefois que celles-ci seront plus importantes en 2020 et 2022, années qui verront les pylônes du télésiège être révisés.
- La diminution des charges de promotion s'explique par le mandat conclu avec RBLF, qui comporte un volet dédié au marketing.
- Il ressort de la comparaison avec les estimations réalisées en 2015 que celles-ci étaient pertinentes, les écarts constatés dans les charges étant justifiés. Cet exercice permet par ailleurs de souligner la capacité de TBRC de maîtriser au mieux ses charges, lesquelles – le rapport de 2015 en attestait – n'offrent qu'une faible emprise pour réaliser des économies. Il importe toutefois au Conseil communal de souligner la grande rigueur avec laquelle TBRC gère « sa maison » et de remercier ici pour leur engagement son président et les membres du conseil d'administration, tous bénévoles.

### 3.4 Perspectives financières

Tel que mentionné plus haut, bien que les choix stratégiques effectués depuis 2015 s'avèrent pertinents, ils ne permettent actuellement pas à TBRC de se passer d'un soutien complémentaire à sa subvention initiale. Plusieurs éléments prospectifs doivent toutefois être intégrés dans la réflexion.

- L'arrivée d'un nouveau directeur du site courant 2018 s'est accompagnée de changements dans la gestion de l'exploitation, qui devraient se traduire financièrement au cours des prochains exercices.
- Les efforts portés en matière d'image et de notoriété devraient continuer de porter leurs fruits dans la durée.
- L'internalisation des tâches d'exploitation confiées de 2015 à 2018 à RBLF devrait avoir un effet bénéfique sur les comptes de TBRC, qu'il est toutefois difficile d'estimer. La saison estivale 2019 apportera à ce sujet de premiers renseignements.
- La gestion de l'Auberge des Fées, reprise à compter de l'automne 2019, devrait, elle aussi, améliorer quelque peu la situation financière de TBRC, même s'il convient de rester prudent, la rentabilité d'un établissement public n'étant pas garantie. En premier lieu, TBRC disposera d'un atout supplémentaire pour augmenter l'attractivité du site et proposer ainsi des offres globales.
- Fin 2020, l'amortissement de 28'000 francs que consent chaque année l'ASR pour ses installations prendra fin, ce qui aura pour effet d'augmenter le montant versé à TBRC.
- Enfin, d'une manière générale, le projet d'ampleur porté actuellement par Destination Val-de-Travers et dont un subventionnement est attendu de la Confédération (programme Innotour), projet qui vise à renforcer la logique de réseaux touristiques afin d'augmenter les recettes, devrait lui aussi améliorer la situation de TBRC à moyen terme.

Enfin, mentionnons encore que votre autorité sera saisie d'une demande de crédit lors de sa prochaine séance portant sur la rénovation de l'annexe de l'auberge de La Robella. Même si celle-ci n'est pas gérée directement par TBRC, elle contribue à l'offre globale du site et son amélioration ne pourra être que profitable à l'ensemble des acteurs. Le Conseil communal est toutefois d'avis que cette rénovation doit être entreprise quel que soit l'avenir de TBRC, pour des raisons énergétiques et d'accessibilité notamment, raison pour laquelle il a fait le choix de dissocier le traitement de ces dossiers.

## **4. Maintien d'un subventionnement extraordinaire**

### **4.1 Principe du maintien**

Au préalable, il n'est pas inutile de souligner le fait que les stations de remontées mécaniques ne peuvent, en Suisse, se passer d'un soutien des collectivités publiques. Même si « comparaison n'est pas raison », les enjeux économiques n'étant ici pas d'une même ampleur, rappelons qu'en juin dernier, le Grand Conseil valaisan votait un fonds de 400 millions de francs, sous forme de prêts (270 millions de francs), de cautionnements (100 millions) et de subventions à fonds perdus (20 millions), les dix millions de francs étant provisionnés. En 2017, le canton de Vaud avait quant à lui dégagé un fonds de près de 7 millions de francs pour les stations des Alpes vaudoises, qui s'ajoutait à une première enveloppe de 13 millions votée l'année précédente.

Pour en revenir au site de La Robella, le Conseil communal estime que les changements apportés depuis 2015 ont porté de premiers fruits prometteurs. TBRC a retrouvé une dynamique positive et la nouvelle orientation du site est profitable à l'entier de la région. La station La Robella – Val-de-Travers est l'un des pôles touristiques régionaux, tels que définis dans le plan directeur de l'offre touristique présenté en 2016 à votre autorité. Le potentiel du site est important, davantage encore dans la perspective de le voir se rapprocher du Chasseron et des Rasses, non seulement à long terme si la ligne de télésiège devait se prolonger jusqu'au Crêt de la Neige, mais dès à présent aussi avec des offres communes aux deux stations.

Sensibilisé aux enjeux, le Conseil d'Etat ne cache pas son intérêt à voir le site de La Robella se développer, ainsi qu'il l'a publiquement rappelé lors de la cérémonie organisée cet été pour les 50 ans de TBRC. Ce soutien sera précieux compte tenu des enjeux en termes d'aménagement du territoire rappelés ci-dessus. Il nous conforte aussi dans notre propre soutien apporté à TBRC, tant en regard des démarches en cours relatives à notre plan d'aménagement local que dans l'aide complémentaire que nous vous proposons de maintenir.

Le Conseil communal aurait préféré, comme attendu en 2015, d'avoir en 2018 déjà une vision plus claire du développement du site. Cela n'a pas été possible et TBRC n'en est pas responsable. La coopérative a par ailleurs dû se passer de nouveaux projets qui auraient permis de renforcer son attractivité, tout en ayant su tirer parti de la marge de manœuvre étroite dont elle disposait néanmoins, en créant notamment son *pumptrack*.

Par conséquent, en tenant compte des indicateurs positifs mentionnés précédemment, ainsi que de manière à ne pas laisser TBRC « au milieu du gué », il nous semble pleinement justifié de « poursuivre l'aventure » en espérant qu'en 2020, au plus tard 2021, nous disposions des éléments suffisants pour savoir comment celle-ci pourra se prolonger au-delà de 2028. Il sera alors temps d'arrêter les lignes de développement du site jusqu'à cette échéance, puis à un horizon plus lointain.

### **4.1 Montant et durée du soutien**

Le soutien extraordinaire apporté de 2016 à 2019 s'inscrivait dans une démarche dynamique. Il devait permettre à TBRC non seulement de retrouver un équilibre financier, mais aussi de porter un nouveau positionnement, à même de consolider la structure pour les années à venir. L'une des conditions posées dans le rapport de 2015 était ainsi de voir TBRC « intégrer une part de financement privé ou des perspectives d'augmentation des recettes équivalentes à l'augmentation du subventionnement sur la période 2016-2019 ». Le contexte, on l'a vu, n'a pas permis à la coopérative d'atteindre cet objectif, même si la tendance amorcée est positive.

Au moment de déterminer la hauteur de ce nouveau soutien, il s'agit par conséquent de trouver un

équilibre entre ces différents éléments, en intégrant aussi le fait que cette aide ne sera plus prélevée sur un crédit de développement (celui-ci est désormais épuisé), mais qu'elle aura un impact direct sur nos comptes de fonctionnement.

Il s'agit aussi de garder en tête que la subvention initiale votée en 2009 devait garantir la pérennité du site pendant une période de 20 ans. Or, ce montant n'intégrait pas le fait que TBRC ait à payer des intérêts et rembourser un prêt auprès de la commune à hauteur de 9.07 francs par an, ce qui a contribué à l'instabilité récurrente de la structure.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal propose d'octroyer à TBRC un soutien extraordinaire de 9.07 francs par habitant et par an. Par ce montant, la trésorerie effectivement versée par la commune correspondra précisément à 20 francs par habitant. Le montant global de la subvention communale extraordinaire se verra ainsi amputé d'un quart en comparaison à l'aide 2016-2019. Dans la mesure où le dossier évoluera au cours des prochains mois, nous proposons de limiter cette aide à l'année 2020, ainsi que de la conditionner, pour 2021, à un nouveau point de situation qui sera effectué à la fin de l'été 2020, sur lequel votre autorité sera amenée à prendre position.

Nous espérons que d'ici 2021, la situation soit suffisamment clarifiée pour pouvoir prendre des décisions à plus long terme, qui devront impérativement inclure la perspective du remplacement du télésiège si la pertinence de celui-ci est avérée.

## **5. Durabilité du projet**

La pratique des activités de loisirs en milieu naturel va croissante, aux détriments parfois de l'environnement. Une des réponses à cette problématique est une canalisation des flux dans des cadres appropriés, logique dans laquelle s'inscrit le développement de la station de La Robella. Celle-ci sera d'ailleurs clarifiée encore avec la révision du plan d'aménagement local. Par ailleurs, la présence du télésiège permet de diminuer le nombre de véhicules se rendant à la Petite Robella.

## **6. Programme de législature**

Le développement touristique, dont TBRC est l'un des acteurs principaux, est l'un des projets du programme de législature. Ce présent rapport est donc en parfaite adéquation avec les objectifs fixés pour la législature 2016-2020.

## **7. Finances**

### **7.1 Impact budgétaire**

La subvention extraordinaire de 9.07 francs par habitant, selon la population arrêtée au 31 décembre 2019, chargera le compte 36350.00 *Subventions aux entreprises privées* de l'entité 6330 *Autres systèmes de transport* du budget 2020.

### **7.2 Mécanismes de maîtrise des finances**

Dans la mesure où cette subvention sera prélevée sur le compte de fonctionnement, elle sera intégrée au volet budgétaire de nos mécanismes de maîtrise des finances.

## **8. Conclusions**

Le Conseil communal est convaincu du potentiel touristique du site de La Robella - Val-de-Travers. Il l'était déjà en 2015 lorsqu'il s'est agi d'octroyer un subventionnement complémentaire à TBRC. Il l'est plus encore aujourd'hui, au vu des résultats encourageants obtenus par les efforts portés au cours des dernières années par tous les acteurs concernés, efforts qui s'ajoutent au travail réalisé depuis cinquante ans maintenant.

Cette conviction se traduit de deux manières. D'une part, par la volonté de disposer d'un cadre de développement précis dans lequel envisager l'avenir de la station au-delà de l'année 2028, qui

marquera la fin de la concession octroyée par l'Office fédéral des transports au télésiège actuel. Cet objectif fait l'objet de l'intégration de cette problématique dans l'élaboration de notre plan d'aménagement local.

D'autre part, il s'agit de permettre à TBRC de continuer à déployer ses activités avec un subventionnement suffisant, dont le montant n'a pas changé depuis 2008 : 20 francs par an et par habitant, pour autant que ce montant ne serve pas, en partie, à rembourser la commune pour le prêt qu'elle a octroyé à TBRC. Raison pour laquelle nous vous proposons d'octroyer un soutien complémentaire correspondant à ce même remboursement, pendant une durée d'un, voire deux ans, le temps que les réflexions menées sur le terrain de l'aménagement aient pu aboutir. Le dossier pourra être repris ensuite, porté par une vision à plus long terme qu'actuellement.

Vous invitant à accepter l'arrêté qu'accompagne ce rapport, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

LE PRÉSIDENT :                      LE CHANCELIER :

Christophe Calame

Alexis Boillat



SOUTIEN COMPLÉMENTAIRE DE 9.07 FRANCS PAR HABITANT  
À TBRC POUR L'ANNÉE 2020



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 21 août 2019 ;  
vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le préavis favorable de la commission de gestion et des finances,  
du 9 septembre 2019 ;  
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** <sup>1</sup>Pour prolonger partiellement la subvention complémentaire octroyée de 2015 à 2019, le Conseil communal est autorisé à verser en 2020 à la coopérative du Télésiège Buttes – La Robella et Téléskis Chasseron Nord (TBRC) une subvention unique de 9.07 francs par habitant.

<sup>2</sup>Ce montant s'ajoute à la subvention de 20 francs par habitant décidée le 16 février 2009.

**Art. 2** La charge sera comptabilisée dans le compte 36350.00 *Subventions aux entreprises privées* de l'entité de gestion 51 6330 *Autres systèmes de transport (DEF COS)*.

**Art. 3** Avant le 31 décembre 2020, le Conseil communal fera un rapport au Conseil général de l'évolution du site touristique Robella – Val-de-Travers.

**Art. 4** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 30 septembre 2019

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

LE PRÉSIDENT :

LA SECRÉTAIRE :

Roland Schorderet

Margherita Gioenco